

## **RAPPEL : Voici un extrait des règlements pour la participation aux Championnats Canadiens**

### **9.3 Participation aux Championnats Canadiens**

Pour que la F.Q.T. approuve l'inscription d'un athlète québécois à l'un ou l'autre des championnats canadiens, ou tournois nationaux de sélection (exemple : « team trial »), l'athlète doit :...

Avoir combattu à au moins une « Sélection Équipe Québec » et avoir participé à 5 entraînements d'Équipe Québec (connus sous l'appellation « centres d'entraînement haute-performance »).

ou

Avoir combattu à au moins deux « Sélection Équipe Québec » et avoir participé à 3 entraînements d'Équipe Québec (connus sous l'appellation « centres d'entraînement haute-performance »).

Les règles incluent certains assouplissements pour les athlètes des régions éloignées et les athlètes blessés (articles 9.2.1 et 9.2.2).

Tout athlète ayant nouvellement acquis le grade de ceinture noire devra obligatoirement avoir participé à une sélection provinciale dans la catégorie B au cours de la saison antérieure pour obtenir son admissibilité aux événements nationaux.

Tous les athlètes et les entraîneurs qui participent aux événements nationaux doivent obligatoirement porter la veste du Québec. La F.Q.T. s'engage de son côté à offrir aux athlètes et entraîneurs des vestons sans en retirer des profits. L'athlète qui ne porte pas sa veste pour l'évènement ou pour recevoir sa médaille sur le podium pourrait être exclu de l'Équipe Québec pour le tournoi subséquent.

### **9.2.2 Blessures empêchant la présence aux entraînements Équipe Québec**

Si une blessure a forcé un arrêt d'entraînement prolongé d'un(e) athlète et si un billet médical le confirmant a été transmis aux bureaux de la F.Q.T. au plus tard deux semaines après que la blessure soit survenue, l'athlète conserve son admissibilité aux tournois nationaux, à l'obtention d'une bourse Équipe Québec et à la possibilité d'être sélectionné à participer à un tournoi Open à condition qu'il (elle) ait participé à au moins 50% (+ ou – deux sessions) des entraînements Équipe Québec (CEHP) de la saison auquel il (elle) était éligible jusqu'à la date de soumission du billet médical et qui font suite au délai de carence demandé par le professionnel et qu'il se soit inscrit à la « Sélection Équipe Québec » à laquelle il est empêché de participer.

Pour les périodes d'incapacité de moins de un mois, les billets signés par un chiropraticien ou un physiothérapeute seront acceptés. Toute absence occasionnée par une blessure de plus d'un mois devra être justifiée par un billet signé par un médecin.

Dans toute situation de blessure, pour que le billet de justification soit pris compte, l'athlète devra se présenter et assister à l'entraînement. Il pourra en profiter pour faire d'autres exercices autorisés.